



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie

INDU • NUMÉRO 038 • 1^{re} SESSION • 41^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le mardi 25 septembre 2012

Président

M. David Sweet

Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie

Le mardi 25 septembre 2012

•(1105)

[Traduction]

Le greffier du comité (M. Jean Michel Roy): Mesdames et messieurs, je constate qu'il y a quorum.

[Français]

Je dois informer les membres que le greffier du comité ne peut recevoir que des motions concernant l'élection à la présidence. Il ne peut recevoir aucune autre motion. Il ne peut ni entendre des rappels au Règlement ni participer aux débats.

[Traduction]

Nous pouvons maintenant procéder à l'élection de la présidence.

Conformément au paragraphe 106(2) du Règlement, le président doit être un député du parti ministériel.

[Français]

Je suis prêt à recevoir des motions concernant la présidence.

L'hon. Geoff Regan (Halifax-Ouest, Lib.): Je propose la candidature de M. David Sweet au poste de président.

[Traduction]

Je présume que nous n'apportons aucun changement.

Le greffier: Y a-t-il d'autres motions?

(La motion est adoptée.)

Le greffier: Je déclare la motion adoptée et M. Sweet dûment élu à la présidence du comité.

Des voix: Bravo!

[Français]

Le greffier: Avant d'inviter M. Sweet à assumer la présidence, si le comité le désire, nous allons maintenant procéder à l'élection des vice-présidents.

[Traduction]

Conformément au paragraphe 106(2) du Règlement, le premier vice-président doit être un député de l'opposition officielle.

[Français]

Je suis maintenant prêt à recevoir des motions concernant le premier vice-président.

Monsieur Lake?

[Traduction]

L'hon. Mike Lake (Edmonton—Mill Woods—Beaumont, PCC): Je propose Hélène Leblanc.

Le greffier: Y a-t-il d'autres motions?

[Français]

(La motion est adoptée.)

Le greffier: Je déclare la motion adoptée et Mme LeBlanc dûment élue première vice-présidente du comité.

[Traduction]

Des voix: Bravo!

Le greffier: Conformément au paragraphe 106(2) du Règlement, le deuxième vice-président doit être un député de l'opposition provenant d'un autre parti que celui de l'opposition officielle.

[Français]

Je suis maintenant prêt à recevoir des motions concernant le deuxième vice-président.

Madame Gallant?

[Traduction]

M. Dan Harris (Scarborough-Sud-Ouest, NPD): J'aimerais proposer Geoff Regan.

Mme Cheryl Gallant (Renfrew—Nipissing—Pembroke, PCC): Je proposerais Geoff Regan au poste de deuxième vice-président.

M. Dan Harris: Mon microphone a fonctionné en premier.

Le greffier: Plaît-il au comité d'adopter la motion?

[Français]

(La motion est adoptée.)

Le greffier: Je déclare la motion adoptée et M. Regan dûment élu deuxième vice-président du comité.

[Traduction]

Des voix: Bravo!

Le greffier: J'invite maintenant M. Sweet à occuper le fauteuil.

Le président (M. David Sweet (Ancaster—Dundas—Flamborough—Westdale, PCC): Merci beaucoup, mesdames et messieurs.

Je crois comprendre qu'il y a consensus; nous passerons donc maintenant aux affaires du comité.

Monsieur Lake.

L'hon. Mike Lake: Je propose de déclarer le huis-clos pour examiner les affaires du comité, conformément à nos pratiques habituelles.

Le président: Oui, d'accord.

Nous nous arrêterons un instant, après quoi nous nous réunirons à huis clos.

[La séance se poursuit à huis clos.]

POSTE  MAIL

Société canadienne des postes / Canada Post Corporation

Port payé

Postage paid

Poste-lettre

Lettermail

**1782711
Ottawa**

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :*
Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5

If undelivered, return COVER ONLY to:
Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à : Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5
Téléphone : 613-941-5995 ou 1-800-635-7943
Télécopieur : 613-954-5779 ou 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Additional copies may be obtained from: Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5
Telephone: 613-941-5995 or 1-800-635-7943
Fax: 613-954-5779 or 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>